

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2993>



# Echos du Congrès Académique

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Fonctionnement du SNES de Saône-et-Loire (S2) -



Publication date: lundi 16 mars 2009

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---



En préparation de ce moment fort de notre démocratie interne, le Conseil Départemental de Saône et Loire a débattu le 19 février des évolutions nécessaires pour le lycée et de son articulation avec le collège. La vingtaine de collègues présents a souligné la nécessité de formuler des propositions concrètes pour étayer la revendication d'un allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Cette réflexion collective a fait apparaître quelques idées fortes faisant consensus, que le secrétariat départemental a proposées au Congrès Académique, réuni les 12 et 13 mars dernier à Château-Chinon. Ces mandats ont été débattus dans la commission traitant du thème 1 (Pour l'école, un plan ambitieux). Les voici, telles que le Congrès Académique les a adoptées :

### **Ajout à la fin du paragraphe 1.3 :**

*Cependant la découverte des réalités du monde du travail et des différents univers professionnels est un des éléments indispensables de la construction du projet d'orientation. Ce dernier doit faire l'objet d'une meilleure préparation grâce à un travail continu organisé par une progression des acquisitions tout au long du premier et du second cycles.*

### **Ajout à la fin du paragraphe 2.1.3.1 :**

*L'ambition de scolariser tous les élèves jusqu'à 18 ans implique notamment une réflexion sur les objectifs de l'évaluation scolaire, qui aujourd'hui conduit à valider une certaine forme de tri social. L'évaluation doit être pensée, particulièrement au collège, comme un outil de motivation des élèves, centré sur la progression des acquisitions de chacun d'eux. Il faut notamment interroger dans ce cadre la pertinence de l'évaluation chiffrée et les évolutions nécessaires du brevet des collèges et des baccalauréats.*



### **Ajout à la fin du paragraphe 2.1.6.1. :**

*Notre revendication de porter l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans exige que nous pensions des dispositifs de remédiation plus ambitieux que celui de l'aide au travail personnel afin notamment d'éviter tout décrochage des élèves les plus en difficulté.*

### **Ajout au paragraphe 2.2.3.2 :**

*Pour que la classe de seconde reste une classe de détermination, le SNES doit défendre l'idée d'un tronc commun très vaste intégrant toutes les disciplines centrales des séries (ce qui suppose de rajouter les champs technologique, économique et social, artistique) avec quelques enseignements facultatifs (ou d'ouverture qui ne peuvent en aucun cas être déjà présents dans le tronc commun) comme la bataille sur la réforme des lycées a clairement fait ressortir cette nécessité.*

D'autre part, le secrétariat départemental a fait rappeler dans le thème 2 (*Pour une autre politique publique avec des personnels revalorisés*) le mandat suivant, adopté par le Congrès Académique en 2007 :

*La rémunération des personnels d'enseignement du second degré doit être portée au même niveau que celle des autres fonctionnaires de catégorie A. La réduction du nombre de postes de fonctionnaires que fait miroiter le gouvernement actuel comme condition préalable à toute revalorisation est inacceptable.* (ajout au paragraphe 1.3.1)

Le Congrès Académique a également désigné les membres de la délégation de l'académie de Dijon au Congrès National convoqué du 22 au 27 mars à Perpignan. Y ont participé pour la Saône et Loire, Marlyène d'Ambra, professeur documentaliste au lycée Mathias de Chalon/Saône, et Pierre Giezek, professeur de SES au lycée Henri Parriat de Montceau-les-Mines. Ils avaient à charge avec les autres représentants de notre Académie d'y porter les mandats académiques adoptés par le congrès de Château-Chinon ; ceux-ci feront l'objet d'une prochaine publication académique.

**S**yndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré



**Fédération Syndicale Unitaire**